

Rapport sur les mémoires de mai 2015

MÉMOIRES

Rapport général

Seuils d'attribution des notes finales par matière

Note finale :	E	D	C	B	A
Gamme de notes :	0 – 7	8 – 15	16 – 22	23 – 28	29 – 36

Introduction

L'objet du présent rapport est de fournir une impression générale quant aux travaux remis dans le cadre du mémoire du Programme du diplôme. Pour obtenir les rapports pédagogiques des mémoires par matière, veuillez vous rendre sur les pages pertinentes du CPEL et consulter la rubrique « Mémoire ». Veuillez noter que les matières qui ne disposent pas d'une page attitrée sur le CPEL (par exemple les programmes propres aux établissements) sont disponibles sur la page consacrée au mémoire.

Le présent rapport fait état des questions administratives relatives aux mémoires pour l'ensemble des matières, et traite des points forts et des points faibles des mémoires dans leur globalité. Tous les documents cités dans ce rapport sont consultables sur le CPEL, qui doit être un point de référence pour toutes les personnes chargées de superviser les mémoires. Il contient des informations essentielles concernant leurs fonctions, ainsi qu'un forum très utile où elles peuvent échanger entre elles et obtenir des conseils auprès de personnes ressources nommées par l'IB.

Questions administratives

Il arrive trop fréquemment que les établissements scolaires acceptent que des mémoires soient envoyés pour évaluation alors qu'ils enfreignent les directives éthiques ou la politique relative à l'expérimentation animale. Ces infractions sont communiquées au bureau régional à chaque session, et la fréquence des dérogations fait également l'objet d'une veille. Les mémoires qui enfreignent les directives éthiques ou la politique relative à l'expérimentation animale sont évalués normalement mais l'établissement reçoit un avis officiel exposant le problème une fois la session terminée. Les mémoires litigieux qui pourraient être perçus comme constituant une infraction aux directives ou à la politique doivent indiquer de manière explicite en quoi les politiques ont été prises en compte et respectées dans le cadre du travail.

Certains mémoires sont envoyés aux examinateurs alors qu'ils ont déjà été notés et annotés par un superviseur de l'établissement scolaire. Il est rappelé que le mémoire est un travail destiné à l'évaluation externe et qu'à ce titre il est impératif de remettre des exemplaires non annotés pour évaluation.

Critères d'évaluation

Un certain nombre de candidats semblent ne pas tenir compte d'exigences importantes qui sont exposées dans la section du guide pédagogique consacrée aux critères d'évaluation. Certains oublient de fournir un résumé, ce qui peut se traduire par une note de 0 pour le critère J, tandis que certains dépassent la limite de 4 000 mots, ce qui entraîne l'attribution automatique d'une note de 0 pour le critère I. Il s'agit d'une perte de points pourtant faciles à obtenir, résultant d'un manque de rigueur quant au respect des exigences relatives au mémoire.

Questions de recherche

Les questions de recherche doivent être suffisamment ciblées pour permettre un travail de recherche méthodique dans la matière choisie, tout en respectant la limite de 4 000 mots imposée. Les questions trop générales sont à éviter, tout comme les questions qui appellent une réponse claire et connue de type oui/non. Veuillez noter que les mémoires qui ne respectent pas les paramètres de la matière choisie (par exemple un événement « historique » datant de moins de dix ans ou un mémoire du groupe 1, catégorie 1, s'appuyant sur un texte dont la langue d'origine n'est pas la langue A) s'exposent à un plafonnement automatique des notes pour les critères A, D, E et F. C'est pourquoi une question de recherche non ciblée n'ayant pas fait l'objet d'une discussion préalable peut pénaliser le candidat. Pour les autres critères, l'éventail complet des notes est accessible, bien que le critère K risque l'attribution d'une note basse. Les superviseurs doivent veiller à ce que le règlement relatif à l'inscription du mémoire dans une matière donnée conformément aux indications du guide pédagogique soit bien pris en compte.

La question de recherche peut véritablement déterminer l'évaluation, ce pourquoi l'IB n'émet aucun commentaire quant à la qualité des questions de recherche ou à leur caractère approprié. Il est possible d'obtenir des conseils sur ce point sur le forum du CPEL consacré au mémoire.

Rapport des superviseurs

Les commentaires du superviseur constituent un outil précieux. Ils permettent en effet de mieux évaluer les points forts du candidat tout au long de son travail de recherche, ce qui ne ressort pas forcément clairement dans le mémoire qu'il remet. Le cas échéant, l'examineur prend en compte les commentaires du superviseur lors de l'attribution des points pour le critère K. Il est donc conseillé aux superviseurs de garder à l'esprit les formulations et les exigences associées à ce critère au moment de rédiger leurs commentaires explicatifs. Étant donné qu'il s'agit d'une évaluation externe, les notes finales prévues ne doivent pas figurer dans les commentaires du superviseur.

Le mémoire en tant que tâche à part entière et évaluation

Il est vivement rappelé aux superviseurs de veiller à ce que le mémoire soit considéré comme une tâche d'évaluation à part entière, tel qu'il a été conçu. Un mémoire qui reposerait sur une tâche d'évaluation interne risquerait d'obtenir des notes basses dans un grand nombre de critères spécifiques au mémoire. Il s'agirait là de points perdus inutilement.

Il est également important de noter que le mémoire est un travail de l'IB correspondant à une évaluation spécifique, ce qui explique que les critères d'évaluation sont déterminants. Il ne faut pas considérer le mémoire comme un travail de recherche générique de type universitaire. L'excellence du travail sera récompensée du seul fait du respect des critères imposés. Il est impératif de garder à l'esprit que les critères ont été créés afin d'évaluer de manière équitable les candidats du niveau préuniversitaire, par le biais d'un travail de recherche de 4 000 mots. Même si l'intention n'est pas de les freiner dans leur élan, les candidats ayant un bon niveau sont soumis aux mêmes plafonnements concernant les compétences démontrées. Un travail excellent sera ainsi récompensé par rapport à chacun des critères tels qu'ils ont été formulés. Certains critères portent sur la présence de parties spécifiques du travail (comme les critères B, H et J qui sont parfois négligés) et il est impossible d'octroyer des points pour ces critères en partant du principe que le candidat a présenté une analyse/argumentation/évaluation excellente du sujet pour les autres critères, par exemple. Les mémoires qui sont perçus comme des travaux de recherche globalement excellents dans leurs domaines d'études respectifs ne sont pas notés de manière holistique. Les mémoires doivent respecter les impératifs de forme imposés, conformément au guide pédagogique et aux critères d'évaluation. Ce qui est souligné dans le guide pédagogique comme étant obligatoire est de prime importance.

Lorsqu'ils attribuent les notes finales prévues, les superviseurs doivent garder à l'esprit les modalités du mémoire en tant que tâche d'évaluation, et ils doivent pouvoir justifier ces notes conformément aux exigences relatives au mémoire et aux critères d'évaluation. Les enseignants et les superviseurs pourront adopter la démarche des examinateurs, à savoir appliquer chaque critère séparément, dans son entité, sans se soucier des éventuels recouvrements, afin de formuler une note finale prévue dans le cadre d'une démarche de travail personnelle.

Nombre limite de mots

La nature du mémoire en tant que tâche d'évaluation est définie par les critères et par le degré de profondeur avec lequel ils peuvent être traités. L'IB n'impose pas un nombre de mots minimum pour cette tâche. Afin de répondre aux différents critères d'évaluation, la tâche du mémoire a été conçue selon une modalité de 4 000 mots à ne pas dépasser. Cette longueur permet de traiter les différents critères de manière à potentiellement atteindre les plus hauts niveaux. Bien qu'il existe des exceptions concernant certaines matières (pour lesquelles le nombre limite de mots est indiqué dans le guide pédagogique du mémoire), un mémoire trop court risquerait de pénaliser le candidat, qui serait alors incapable de traiter les différents critères avec le degré de profondeur nécessaire pour obtenir les notes les plus hautes.

Mémoires renvoyés

De nombreux établissements scolaires font part de leurs inquiétudes au vu des commentaires écrits figurant sur les mémoires qui leur sont renvoyés dans le cadre de la procédure de réclamation concernant les résultats. Veuillez noter qu'il n'est plus imposé aux examinateurs de rédiger des commentaires sur les mémoires, étant donné qu'il est impossible de vérifier la cohérence des remarques fournies. Les établissements se posent des questions lorsqu'ils trouvent un commentaire *susceptible* de suggérer que la note attribuée pour un critère donné repose entièrement sur le point soulevé. En règle générale, ce n'est pas le cas. Les examinateurs reçoivent pour instruction de rédiger des commentaires s'ils le souhaitent, afin de les assister dans leur travail. De ce fait, lorsque des commentaires apparaissent sur un mémoire, il est recommandé de ne pas alerter l'IB afin de souligner une erreur. Les erreurs éventuelles ne peuvent se situer qu'au niveau de l'attribution des points par rapport aux descripteurs de niveau des critères, étant donné que la note au regard du descripteur (et non les commentaires éventuels) constitue la forme officielle de l'évaluation.